

Ter'o – Plateforme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable des Vosges

Règlement intérieur

1. Comment fonctionne la plateforme ?

- Les groupes thématiques ou « chantier »

Les chantiers sont des commissions de travail, de réflexion et de co-construction autour d'un projet.

- La création d'un chantier se fait autour d'une thématique ou d'un projet précis.
- Le groupe peut être ponctuel (temps de réalisation d'un projet) ou plus durable.
- Tout membre de Ter'o peut en faire partie et se retirer quand il le désire.
- Les chantiers sont animés par un pilote fixe soutenu par un ou des copilotes tournant, issus de différentes structures.
- Un référent est désigné parmi les membres du groupe pour le représenter au sein du GAC.
- Il se réunit sur proposition des pilotes en fonction de l'actualité ou des disponibilités de chacun.
- L'actualité et les travaux du chantier sont présentés lors des différentes plénières qui jalonnent la vie de la plateforme.
- Chaque chantier établit une feuille de route ainsi qu'un bilan annuel.
- Les comptes-rendus des réunions des chantiers sont transmis au GAC.

- Le Groupe d'Animation et de Coordination (GAC) :

Ce groupe est l'organe décisionnel de la plateforme.

- Il est composé des référents de chaque chantier, ainsi que des membres volontaires issus de Ter'o.
- Il se réunit au moins 4 fois par an.
- L'invitation et la logistique sont assurés par le Conseil départemental des Vosges.
- Le GAC étudie les notes d'intérêt de nouveaux membres éventuels.
- Il fait émerger de nouveaux chantiers.
- La création et l'arrêt d'un chantier se font sur décision du GAC à partir d'une proposition d'un membre de la plateforme.
- Le GAC valide les feuilles de route des chantiers.
- Il étudie les sollicitations extérieures.
- Il met à jour les outils de communication de Ter'o.
- Il prévoit l'ordre du jour des plénières de la plateforme et les prépare (bilans de la plateforme).
- Il assure l'animation des plénières de la plateforme et la rédaction des comptes rendus. Au sein du GAC, cette mission est assurée de manière tournante entre les membres.
- Le GAC est chargé de la mise à jour du règlement intérieur et de la charte, qu'il soumet à la plénière stratégique.

- Les réunions collectives (plénières)

Les membres de la plateforme se réunissent plusieurs fois par an, en fonction de l'actualité. Deux types de réunion ont lieu : les Rencontres Ter'ò (plénière technique) et la plénière stratégique.

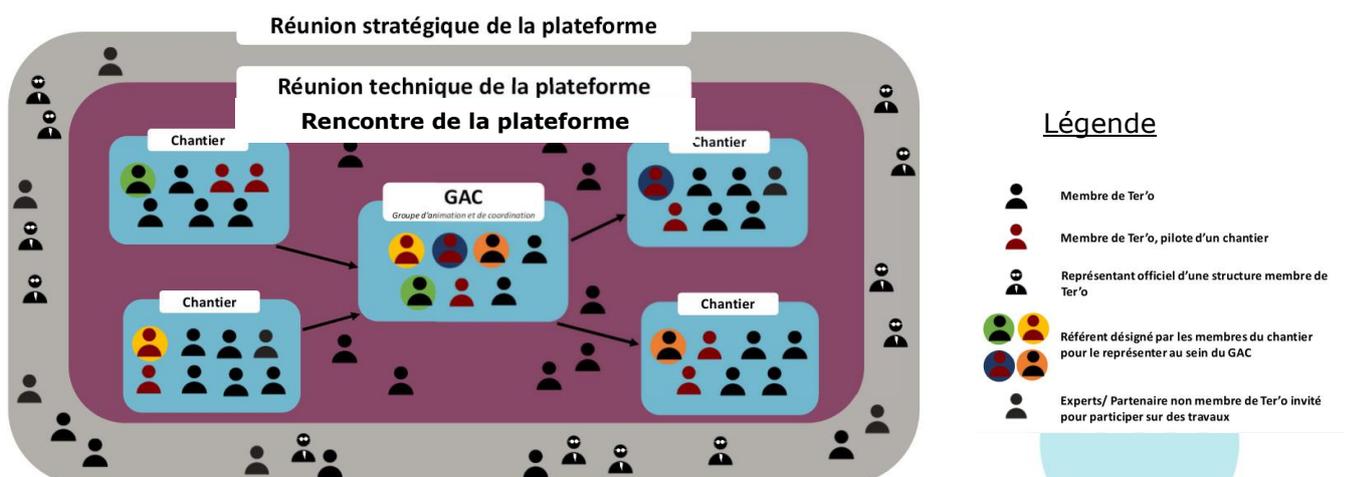
- Les Rencontres Ter'ò

- Composée de tous les membres, représentés par leurs représentants désignés dans le bulletin d'inscription.
- Se réunit 2 à 3 fois par an.
- Espace de mise en commun des travaux des chantiers.
- Audition des candidats à l'intégration de Ter'ò et positionnement du réseau.
- En cas de non-respect de la charte et du règlement intérieur, possibilité d'exclusion.
- Découverte des structures des membres, d'outils pédagogiques, retours d'expériences.

- La plénière stratégique

- Elle est composée de tous les membres, représentés par leurs représentants officiels.
- Elle se réunit 1 à 2 fois par an.
- Peuvent être invités des partenaires non membres de la plateforme, en fonction de l'ordre du jour.
- Sur proposition du GAC, elle est informée des modifications de la charte et du règlement intérieur.
- Elle propose un espace de concertation qui définit la stratégie annuelle et le programme de travail de la plateforme.
- Elle valide le bilan annuel.
- Elle donne mandat au GAC pour mettre en œuvre la stratégie et le programme annuel.

2. Le fonctionnement de la plateforme schématisé



3. Comment faire partie de Ter'ò ?

Tout organisme ayant une activité liée à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans le département des Vosges peut intégrer Ter'ò.

Pour présenter sa candidature, le postulant doit prendre connaissance de la charte et du règlement intérieur.

Puis il présente sa candidature sous la forme d'une note d'intérêt qu'il adresse au GAC. Enfin il viendra présenter sa structure et ses motivations lors d'une Rencontre de Ter'ò. Sa candidature est ensuite mise au vote des membres présents (1 vote par structure). Les décisions sont prises de manière collective sur consensus.

Le postulant recevra un bulletin d'adhésion à compléter précisant son engagement dans le fonctionnement de la plateforme ainsi que le degré d'information souhaité.

Son intégration définitive se fera à réception de la charte, du règlement intérieur et du bulletin d'adhésion signés.

L'entrée court pour une durée de 3 ans.

4. Comment renouveler sa participation ?

Le renouvellement a lieu tous les 3 ans (années civiles).

Un courrier accompagné d'un bulletin de renouvellement est adressé au membre, lors de sa dernière année de participation.

La structure peut décider de renouveler sa participation en adressant un courrier signé d'un représentant officiel.

5. Comment quitter la plateforme ?

Tout membre peut librement quitter Ter'ò :

- en ne renouvelant pas son adhésion,
- à tout moment, en adressant un courrier signé par l'organe décisionnel au GAC.

Les cas éventuels de non respect de la charte ou du règlement intérieur sont examinés en plénière technique.

6. Signature des documents issus de la plateforme

La plateforme n'ayant pas d'existence juridique propre, les courriers peuvent être signés par le représentant du Conseil Départemental, légitime par rapport au territoire et aux publics concernés par la plateforme, avec co-signature éventuelle de représentant d'autres structures de la plateforme, en fonction du sujet traité dans le courrier.

Cachet de la structure et signature,

